



## Commission de la Mobilité et des Travaux publics

### Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023

*(la réunion a eu lieu par visioconférence)*

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023
2. 8112 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques  
- Rapporteur : Madame Chantal Gary  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8221 Projet de loi portant sur la construction des nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg  
- Rapporteur : Madame Jessie Thill  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7985 Projet de loi modifiant :  
1° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
2° la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;  
3° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés ;  
4° la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;  
5° la loi modifiée du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière ;  
6° la loi modifiée du 6 mars 1965 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules ;  
7° la loi du 11 février 2022 portant création d'une carte de stationnement pour personnes handicapées  
- Rapporteur : Madame Chantal Gary  
  
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Examen de la motion n°1 de M. Serge Wilmes

(déposée le 27 avril 2023 en séance publique et relative au projet de loi n°8062 relative au financement de l'exploitation des transports scolaires par autobus)

6. Divers

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, M. Serge Wilmes

Mme Stéphanie Empain remplaçant Mme Semiray Ahmedova  
M. Gilles Baum remplaçant M. Frank Colabianchi

Mme Félicie Weycker, M. Alain Disiviscour, M. Claude Paquet, M. Pol Philippe, M. Alex Kies, Mme Annick Trmata, Mme Stefanie Coimbra, du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Chantal Gary, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. 8112 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

Suite à une brève présentation du projet de rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. 8221 Projet de loi portant sur la construction des nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg**

Suite à une brève présentation du projet de rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. 7985 **Projet de loi modifiant :**
- 1° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
  - 2° la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
  - 3° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés ;
  - 4° la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;
  - 5° la loi modifiée du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière ;
  - 6° la loi modifiée du 6 mars 1965 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules ;
  - 7° la loi du 11 février 2022 portant création d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil d'État a émis un deuxième avis complémentaire en date du 14 juillet 2023, suite à une seconde série d'amendements parlementaires qui est parvenue au Conseil d'État en date du 12 juillet 2023.

Nouvel article 3 (article 2 initial du projet de loi déposé)

Dans son deuxième avis complémentaire du 14 juillet 2023, le Conseil d'État note que l'amendement à l'endroit du nouvel article 3 vise à supprimer, à l'article 2bis, paragraphe 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le point 28) et, à l'article 7, alinéa 2, de la loi précitée du 14 février 1955, la lettre q).

Le Conseil d'État s'était opposé formellement à la teneur projetée des dispositions précitées sur le fondement du principe de la légalité des peines consacré par l'article 19 de la Constitution.

En raison de la suppression des dispositions en cause, l'opposition formelle émise par le Conseil d'État n'a plus lieu d'être.

La commission parlementaire en prend acte.

Nouvel article 4 (article 3 initial du projet de loi déposé)

Dans son deuxième avis complémentaire du 14 juillet 2023, le Conseil d'État note que les auteurs entendent supprimer dans son intégralité l'article 4 de la loi en projet.

L'opposition formelle émise par le Conseil d'État à l'égard du point 1° dudit article n'a dès lors plus lieu d'être.

La commission en prend acte.

Article 37 nouveau

Dans son deuxième avis complémentaire du 14 juillet 2023, le Conseil d'État n'a pas d'observation à formuler.

La commission en prend acte.

Pour ce qui est du rapport du projet de loi soumis à la commission parlementaire, ce dernier est approuvé à l'unanimité de membres présents.

**5. Examen de la motion n°1 de M. Serge Wilmes  
(déposée le 27 avril 2023 en séance publique et relative au projet de loi n°8062 relative au financement de l'exploitation des transports scolaires par autobus)**

Dans la motion de M. Serge Wilmes (CSV) du 27 avril 2023 (concernant le projet de loi n° 8062), il est rappelé que, suite à la réorganisation du réseau RGTR, il y a eu une séparation des services de transport scolaire et des services de transport régulier. L'auteur remet en cause l'argument selon lequel la perte de complémentarité des deux services précités aurait conduit à leur séparation. Il rappelle que le Ministre de la Mobilité a estimé par la suite que l'organisation et le financement des lignes de bus scolaires RGTR pour l'enseignement fondamental constituent une prestation supplémentaire qui relève désormais entièrement de la compétence des communes.

L'orateur constate qu'en raison des différences au niveau des horaires scolaires des différents types d'établissements scolaires, il faut non seulement plus de lignes de bus, mais aussi plus de capacités dans les bus.

Il est rappelé qu'après la séparation du transport scolaire et des lignes régulières au sein du RGTR, l'État prend toujours en charge les frais de transport scolaire des élèves vers les écoles internationales, mais pas vers les écoles fondamentales dites « classiques ».

L'orateur invite par conséquent le Gouvernement à trouver des synergies au niveau du transport scolaire afin d'optimiser les capacités ; à profiter de la complémentarité existante dans certaines régions du pays en matière de transport scolaire afin d'éviter des trajets superflus et de favoriser la cohésion sociale des élèves fréquentant soit une école internationale, soit une école fondamentale dite « classique » ; à organiser le transport scolaire susmentionné de manière à ce que les bus puissent également être utilisés par les enseignants, les éducateurs et le personnel administratif et technique des écoles, en soulignant l'importance de ce pôle d'emploi, et en soutenant les mesures de réduction des émissions dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ; et à maintenir le statu quo pour les communes rurales qui ont des dépenses disproportionnées par rapport aux communes des grandes agglomérations du centre ou du sud du pays, où les trajets sont plus courts.

Le représentant du Ministère confirme que, suite à des accords (signés ?) dans les années 1990, le RGTR a assuré les services de transport scolaire et les services de transport régulier dans le nord et nord-est du pays ; mais les synergies ont - au fil du temps - posé de plus en plus de problèmes notamment avec l'augmentation des trajets de bus par jour (les horaires des trains ne correspondant notamment pas aux horaires scolaires). En plus, dans le nord du pays, il y a eu des demandes de desservir certaines lignes par des bus de

petite taille (plus régulièrement dans la journée), ce qui n'était pas compatible avec le transport scolaire. En outre, vu que de plus en plus de communes ont fusionné et financent depuis leur propre transport scolaire, le recours au RGTR dans les autres communes aurait constitué une inégalité. En plus, le transport scolaire à l'intérieur d'une commune est du ressort de la commune. La seule commune dans le nord qui a connu des problèmes d'organisation depuis la séparation des services de transport scolaire et des services de transport régulier, d'après le représentant du Ministère, est la commune de Clervaux, mais des solutions ont en attendant pu être trouvées.

Pour ce qui est de la demande que le transport scolaire puisse également être utilisé par les enseignants, les éducateurs et le personnel administratif et technique des écoles, le représentant du Ministère explique que le transport scolaire est spécifique et tient uniquement compte des capacités nécessaires pour le transport scolaire. De plus, une demande en ce sens de la part des enseignants, des éducateurs ou encore du personnel administratif et technique des écoles est très faible. Pour ce qui est des parents qui souhaitent accompagner leur enfant dans le bus pendant les premiers jours de l'école, il est précisé que cela ne pose pas de problème : jusqu'aujourd'hui aucune demande dans ce sens n'a été refusée.

Pour ce qui est des dépenses à charge des communes, Monsieur Wilmes souhaite savoir s'il n'y a pas eu de réclamation. Le représentant du Ministère répond par la négative.

Monsieur le Député Carlo Weber (LSAP) se montre surpris que la commune de Wintger ne se soit pas manifestée et soutient les réflexions de Monsieur Wilmes.

L'auteur de la motion se déclare satisfait des réponses reçues aux interrogations soulevées dans sa motion.

## **6. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**